



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N°9702
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA LIBERTE - SOCIETE CAUVAS OCCILEV

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 30 janvier 2024, par la société CAUVAS OCCILEV, chargée de travaux de maintenance pour le compte de l'opérateur FREE MOBILE,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, rue de la Liberté, sur les quatre emplacements de stationnement situés entre le n°112 et n°116, permettant ainsi la giration et l'accès à un camion nacelle au droit du n°111 (accès château d'eau), en raison de travaux de maintenance pour l'opérateur FREE MOBILE, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 16 février 2024, de 8 heures à 17 heures (reporté au 17 février 2024 de 8 heures à 17 heures en cas d'échec de la première intervention), le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant sur les quatre emplacements de stationnement prévus à cet effet situés entre le n°112 et n°116 rue de la Liberté, permettant ainsi la giration et l'accès à un camion nacelle de la société CAUVAS OCCILEV au droit du n°111, chargée de l'exécution des travaux de maintenance précités.

ARTICLE 2 : La société CAUVAS OCCILEV sera responsable de la neutralisation des quatre emplacements de stationnement situés entre le n°112 et n°116 rue de la Liberté et de la réalisation des travaux de maintenance au droit du n°111 rue de la Liberté.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48h à l'avance pour le stationnement et entretenue par la société CAUVAS OCCILEV, chargée de l'opération précitée.

ARTICLE 4 : La société CAUVAS OCCILEV, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : La société CAUVAS OCCILEV restera exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence du camion nacelle précité en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. La société CAUVAS OCCILEV pourra solliciter l'aide de la police municipale si nécessaire au 01.34.78.33.80.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à la société CAUVAS OCCILEV.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY